

# COMPTE RENDU

## Commune de Flayosc

L'An deux mille vingt et un et le vingt mai, à 18h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

**Etaient Présents** : Karine ALSTERS - Nadège DASSONVILLE - Mihaela MOUREY - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - Alain HUMPFER - Isabelle RENAUD - Vincent D'AUBREBY - Guy MEUNIER - Jan HERMAN - Didier BERTOLINO - Alain MANSARD - Isabelle ESPITALIER - Guillaume DJENDJEREDJLAN - Rosanne POSTEC - Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP - Stéphan LHOMME

**Etaient Représentés** : Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS - Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

**Etaient Absents** : Sandrine CLOAREC - Amandine PORTRON

**Secrétaire de la Séance** : Guillaume DJENDJEREDJLAN

### Délibération n°2021-041

#### DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

- Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales
- Vu les articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque élection
- Vu la Délibération en date du 30 juillet 2014 portant adhésion de la Commune de FLAYOSC à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » aux fins de conseils de techniciens et d'ingénierie.

Il est proposé de désigner Madame Karine ALSTERS, Maire de FLAYOSC, représentant la Commune de FLAYOSC dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et de l'autoriser à accomplir toutes les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS - Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-042

**CREATION D'UN TARIF POUR LA FOIRE AUX SANTONS ET A LA  
CERAMIQUE 2021**

**Rapporteur : Eliane CHINELLATO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2125-1, L2213-1 et 6, L2212-2 et 5, et L2122-28,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de prévention des espaces publics ainsi que, des règles de sécurité publique et de circulation,

**Considérant** que l'occupation du domaine public communal donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Considérant** qu'une exonération des droits de places pourra être envisagée pour les manifestations d'intérêt général à caractère culturel, traditionnel, social et sportif, organisé sur le domaine public, aux fins de promotions et d'animation de la commune,

**Considérant** que la commune souhaite organiser une foire aux santons du samedi 27 au lundi 29 novembre 2021,

Le tarif proposé pour cette manifestation est de 50 € par exposant pour les 2.5 jours.

Les règles administratives, techniques et financières de cette manifestation sont portées au règlement ci-annexé.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la tarification proposée ci-dessus, ainsi que le règlement relatif à l'organisation de cette manifestation ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles.

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS - Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*Et à l'unanimité,*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

*Isabelle ESPITALIER : ça va être groupé avec le marché de Noël ?*

*Karine ALSTERS : Ce que l'on a regardé sur Berne, c'est qu'ils font des marchés aux mêmes dates. Par conséquent, nous avons travaillé sur la thématique du marché provençal afin de communiquer conjointement.*

**Délibération n°2021-043**

**TARIF CONCERT LES VOIX D'AZURE & LE DUO MELANCOLICO**

**Rapporteur : Eliane CHINELLATO**

La commune de Flayosc organise un concert avec "LES VOIX D'AZUR & LE DUO MELANCOLICO" le dimanche 4 juillet 2021, à 16h00, Eglise St Laurent.

Les inscriptions se feront en mairie, en ligne via Weezevent, et sur place le jour du concert.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif de ce concert à 12 € par personne.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS - Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*Et à l'unanimité,*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

*Rosanne POSTEC : Existe-t-il une tarification pour les jeunes enfants ?*

*Karine ALSTERS : Nous sommes tenus par le prix de la prestation et par conséquent, il faut que nous puissions rentrer dans le coût global du spectacle.*

**Délibération n°2021-044**

**TARIF CONCERT VIVALDI**

**Rapporteur : Eliane CHINELLATO**

La commune de Flayosc organise un concert symphonique à l'occasion du 280ème anniversaire de la mort de Vivaldi, le dimanche 19 ou dimanche 26 septembre à 11h00 au Château de Berne.

Les inscriptions se feront en mairie, en ligne via Weezevent, et sur place le jour du concert.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif du repas à 20 € par personne.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS - Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*Et à l'unanimité,*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

**Délibération n°2021-045**

**FINANCEMENT DES RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et les aider à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie, la commune souhaite mettre en place un soutien concernant l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville ces dernières semaines (réfection et remis en service du bassin de l'Avenue François Dol pour l'arrosage de la régie agricole, Etude d'un bâtiment durable pour le futur CTM...).
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.
- Lutter contre le développement du moustique tigre et la transmission du risque lié aux arbovirus (dengue, chikungunya, zika).

Il est proposé de mettre en place une aide financière pour l'achat par les particuliers de récupérateurs d'eau de pluie d'une capacité minimale de 300 litres, à hauteur de 50 % du montant de l'achat et dans la limite de 50 euros par dossier.

Pour prétendre à ce financement, il suffit de justifier, à l'appui d'un formulaire de demande de subvention, de sa qualité de contribuable flayoscais ou de résident sur le territoire communal

A toutes fins utiles, il est précisé qu'une subvention d'un montant de 2000 euros a été inscrite au BP 2021.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir accepter la mise en place d'un financement, au profit des particuliers, de récupérateurs d'eau de pluie.

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS - Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*Et à l'unanimité,*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

*Rosanne POSTEC : Le fait qu'il y ait un montant de 2000€, cela veut dire que vous avez plafonné ?*

*Karine ALSTERS : Oui, effectivement, nous verrons ensuite en fonction des résultats et des retours que nous aurons.*

**Délibération n°2021-046**

**TARIF REPAS DU 14 JUILLET**

**Rapporteur : Eliane CHINELLATO**

La commune de Flayosc organise un repas champêtre, sous forme de buffet, le mercredi 14 juillet 2021, à 19h30 sur la place de la République.

Les inscriptions se feront en mairie, en ligne via Weezevent, et sur place le jour du concert.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif du repas à 16 € par personne.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS - Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*Et à l'unanimité,*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

*Rosanne POSTEC : La forme buffet c'est en raison du risque sanitaire ?*

*Karine ALSTERS : C'est plus pour le fait que nous adaptions à l'esprit du 14 juillet, avec un aspect guinguette.*

**Délibération n°2021-047**

**CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC PROPETE URBAINE**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Le contrat de prestation de service de nettoyage des voiries communales, conclu avec la société Dragui Transports (groupe PIZZORNO), prend fin le 16 juillet 2021.

La commune a réalisé un comparatif entre les deux modes de gestion, adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport comprend notamment un comparatif financier ainsi qu'un diagnostic de la situation actuelle et de la situation si reprise en régie.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le contrat sous forme de marché de prestation de service en date du 16 juillet 2016 entre la ville de Flayosc et la société Dragui Transports (groupe PIZZORNO) arrivant à expiration le 16 juillet 2021 ;

**Considérant** que le contrat sous forme de marché de prestation de service pour la propreté urbaine arrive à son terme le 16 juillet 2021 ;

**Considérant** que la commune souhaite maîtriser d'avantage les prestations de nettoyage du village ;

**Considérant** la proposition de tarifs du groupe PIZZORNO en forte augmentation ;

**Considérant** que la reprise de la prestation en régie implique la mise en œuvre d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique administrative,

comptable et technique au niveau du matériel, mais que cela va permettre une meilleure réalisation des prestations en fonction des besoins ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2021 ;

**Vu** le document sur le choix du mode de gestion, après examen de celui-ci, il est proposé l'exploitation du service « Propreté Urbaine » en régie, détachée en budget annexe, afin de permettre une transparence budgétaire de la gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** De la reprise en régie par la commune, de la propreté urbaine de la ville de Flayosc, avec gestion individualisée dans un budget annexe, à compter du 01 juin 2021.

**Article 2 :** De charger cette régie de l'exploitation du service public lié à cette prestation.

**Article 3 :** D'inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe « Propreté urbaine ».

**Article 4 :** Le maire, la Trésorière de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Par 23 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS - Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*2 abstentions, Rosanne POSTEC, Stéphan LHOMME*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

*Stephan LHOMME : Il y a un budget sur l'année, sur l'année prochaine également. Qu'en sera-t-il des années suivantes ?*

*Karine ALSTERS : Nous ne sommes pas tout à fait gagnant cette année mais plutôt, l'année prochaine. Nous sommes dans une phase de test. Même en ayant des agents dédiés à cette tâche, nous serons tout de même gagnants de 100 000€ par an. Mais également sur une meilleure flexibilité de lieux, d'horaires de tournées, notamment en période plus tendue. Par exemple l'été. Nous allons gagner en souplesse, en qualité de service. En reprenant en régie, nous espérons répondre aux nombreuses insatisfactions des administrés.*

*Stephan LHOMME : C'est pour cette raison, l'achat de véhicules d'occasions ?*

*Karine ALSTERS : Nous avons pris une location temporaire et ensuite la flotte sera neuve.*

### **Délibération n°2021-048**

#### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA) PROPRETE URBAINE**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et L1412-2 ;

**Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° D-2021-044 du 20 mai 2021 portant choix du mode de gestion de la propreté urbaine de la ville de Flayosc ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2021 ;

**Considérant** la volonté d'individualiser les activités de la propreté urbaine au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : De créer un budget annexe, pour la gestion d'un service public administratif, intitulé « Propreté urbaine », sans autonomie financière.

**Article 2** : Que ce budget annexe aura pour nomenclature comptable la M14.

**Article 2** : D'arrêter le premier exercice comptable du 01 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Décide :

*Par 23 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER – Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL – David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE – Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS – Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO – Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*2 abstentions, Rosanne POSTEC, Stéphan LHOMME*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

### **Délibération n°2021-049**

#### **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

L'association La Dent de Lait accueille les bébés et les jeunes enfants de la commune avant leur scolarisation.

Cette association joue un rôle très important au sein de la commune et propose un service indispensable aux administrés.

Lors d'une visite sur site, il a été remarqué que le sol de l'établissement pouvait s'avérer dangereux pour le personnel et les enfants.

Le coût total des travaux est estimé à :	5 104,92 €
Montant pris en charge par l'association :	3 604,92 €
Montant proposé en subvention exceptionnelle :	1 500,00 €

Par conséquent, la commune de Flayosc envisage d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle de 1 500.00 € à l'association La dent de Lait afin de lui permettre la réhabilitation du sol de l'établissement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 1 500.00€ en faveur de l'Association La Dent de Lait en vue l'aider à réhabiliter le sol de l'établissement.
- Dire que les crédits correspondants sont prélevés à l'article 20421 du budget principal de la Commune de l'exercice 2021.

Décide :

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER – Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL – David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE – Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS – Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO – Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*A l'unanimité*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

<p><b>Délibération n°2021-050</b></p> <p><b>BUDGET COMMUNAL</b></p> <p><b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b></p>
---

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Compte tenu de modifications budgétaires, nous devons prendre la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Article	Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
611	011	Prestations de service	-50 000	
657363	65	Subventions	248 100	
6574	65	Subventions	-1 500	
022	022	Dépenses imprévues	-55 300	
023	023	Virement à la section d'investissement	-141 300	
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
20421	20	Subventions d'investissement	1 500	
2182	2105	Véhicules	-120 000	
2188	2101	Autres immobilisations corporelles	-22 800	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-141 300
<b>TOTAL</b>			<b>-141 300</b>	<b>-141 300</b>

Il est alors proposé au présent Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget communal.



Décide :

Par 23 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER – Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL – David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE – Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS – Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO – Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

2 abstentions, Rosanne POSTEC, Stéphan LHOMME

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2021-051**  
**BUDGET PRIMITIF**  
**BUDGET ANNEXE PROPTETE URBAINE 2021**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

Le budget primitif – Budget annexe « Propreté urbaine » 2021 est composé de dépenses et recettes nouvelles.

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	30 700	
012	Charges de personnel	44 000	
023	Virement à la section investissement	173 400	
042	Opérations d'ordre entre section	0	
74	Dotations et participations		248 100
77	Produits exceptionnels		
042	Opérations d'ordre entre section		0
	<b>TOTAL</b>	<b>248 100</b>	<b>248 100</b>

Section d'investissement

<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21	Immobilisations corporelles	173 400	
021	Virement du fonctionnement		173 400
040	Opérations d'ordre entre section		0
041	Opérations patrimoniales		0
	<b>TOTAL</b>	<b>173 400</b>	<b>173 400</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter le Budget primitif – Budget annexe « Propreté urbaine » 2021 sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

Décide :

Par 23 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER – Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL – David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE – Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée

*par Karine ALSTERS – Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO – Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*2 abstentions, Rosanne POSTEC, Stéphan LHOMME*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

**Délibération n°2021-052**

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE TAXES D'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Nadège DASSONVILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617 à 18.

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Vu** les Délibérations en date du 10/05/1988, du 15/12/1989 et de la 04/06/1991 portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des taxes de participation aux branchements à l'assainissement.

**Vu** l'arrêté modificatif en date de la 08/12/2008 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'encaisse de la taxe d'assainissement.

**Vu** la Délibération n° 2019-065 de la 17/12/2019 portant création de deux budgets annexes M49, dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » au profit de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon.

**Considérant** qu'il n'y aura plus d'encaisse de la taxe d'assainissement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver :

- La suppression de la régie de l'encaisse de la taxe d'assainissement.
- D'annuler l'arrêté portant nomination d'un régisseur pour la régie d'encaisse de la taxe d'assainissement.

*Décide :*

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER – Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL – David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE – Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS – Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO – Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*A l'unanimité*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

**Délibération n°2021-053**

**CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET  
RATTACHES AU NOUVEAU SERVICE PROPRETE URBAINE**

**Rapporteur : Karine ALSTERS**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la création d'un service Propreté Urbaine,

Considérant le budget annexe rattaché à ce service,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents, affectés à la création de ce nouveau service, rattaché aux effectifs existants des services techniques,

Considérant que, aux vues du nombre d'agents de ce service et des missions qu'ils exercent, le recrutement par voie de mutation interne, n'est pas envisageable,

Afin d'éviter une augmentation définitive de la masse salariale alors que la reprise du service nettoyage des espaces publics n'est, à ce jour, qu'à la phase test,

Dans l'attente de la validation définitive de la reprise du nettoyage du village et espaces publics, en régie,

Au titre de l'article 3 alinéa 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, dans la limite de dix-huit mois consécutifs, à temps complet,

Le recrutement d'agents contractuels de droit public, pour une durée déterminée, afin de lancer les missions se rattachant au service Propreté Urbaine.

Deux agents seront totalement affectés à cette nouvelle mission, un troisième viendra en renfort hebdomadaire et durant les périodes d'absences rémunérées.

En complément, il viendra compléter l'effectif de nos équipes existantes.

**Critères de sélection des candidats :**

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le maniement de matériel de lavage, de nettoyage et de balayage mécanique.

Etre titulaires du permis de conduire B

Le recrutement sera ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Catégorie C.

La rémunération sera indexée sur la grille indiciaire du grade de recrutement, accompagnée du supplément familial de traitement (si les droits sont ouverts) et l'indemnité de résidence.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-018 du 15/03/2017 est applicable pour les agents contractuels justifiant d'une ancienneté continue de six mois.

Les agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, de dimanche et jours fériés.

La durée hebdomadaire sera de 35 heures, les horaires pourront être modifiables en période estivale.

Travail en équipe – Horaires d'amplitude variable selon les obligations du service public –

Des astreintes dites « d'exploitation » correspondant à des mesures d'intervention afin de mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures, pourront être imposées, par nécessité de service et selon les saisons.

#### **Conditions Générales :**

\* Jouissance des droits civiques

\* L'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire devra être vierge de toute mention incompatible avec l'exercice des fonctions.

\* Les obligations du service national sont satisfaites

\* L'aptitude physique des agents sera appréciée par un médecin agréé de l'Administration, aux frais de la Collectivité

\* Seuls les citoyens de nationalité française peuvent occuper les postes touchant au budget, à la police et tous ceux participant à l'élaboration d'actes juridiques et au contrôle de leur application.

Les Ressortissants européens peuvent être fonctionnaires sur tous les autres postes

Les agents d'une nationalité autre qu'européenne peuvent être recrutés sous contrat mais ne pourront jamais devenir fonctionnaires, quel que soit le poste occupé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir créer trois emplois non permanents à temps complet rattachés au niveau service Propreté Urbaine.

*Décide :*

*Par 23 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER – Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL – David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE – Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS – Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO – Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*2 abstentions, Rosanne POSTEC, Stéphan LHOMME*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

*Isabelle ESPITALIER : Par rapport à nos agents, l'équipe est de combien ?*

*Karine ALSTERS : 8 agents des services techniques. Nous avons demandé à nos agents s'ils étaient intéressés mais nous n'avons pas eu de retours positifs. Nous aurons un responsable des services techniques qui supervisera ainsi qu'un ASVP qui contrôlera le travail réalisé.*

Délibération n°2021-054

**CREATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF  
PROPRETE URBAINE**

**Rapporteur : Karine ALSTERS**

**REFERENCES :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et L1412-2

Vu la loi n°94-504 des 22/06/1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales.

**PRESENTATION :**

La création ou la suppression d'un service public résulte nécessairement d'un acte formel d'une autorité publique.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour créer les services publics propres à satisfaire, dans la limite des compétences attribuées à ces collectivités, les besoins de la population.

Il résulte des règles définies par le Conseil d'Etat à l'occasion de l'arrêt de Section du 30 mai 1930 Chambre syndicale du commerce de Nevers, que l'intervention des collectivités publiques est possible si deux conditions cumulatives sont réunies : il est nécessaire que soit constatée une carence de l'initiative privée et que l'intervention de la collectivité publique présente un intérêt général.

Une étude a été réalisée, mettant en avant, un comparatif financier entre la délégation du service à un prestataire extérieur et la reprise du service public, en régie.

Un comparatif de gestion, entre ces deux modes, laisse apparaître clairement, une plus large marge de manœuvre autant dans la réorganisation des tournées que dans leur planification horaire, en interne.

Ainsi, le projet est, de créer un service de propreté urbaine afin de répondre de manière plus efficace, aux attentes des administrés auprès de qui, de nombreuses plaintes concernant la propreté du village et de ses abords, ont été recensées, tout en respectant l'intérêt public par des mesures financières adéquates et adaptées.

**Organisation du Service :**

**Rattachement hiérarchique :**

- Coordonnateurs des Services Techniques / Elus référents

**Moyens matériels :** Une auto-laveuse – Un aspirateur autotracté – Un véhicule électrique

**Moyens humains :**

Trois agents travaillant en équipe et par roulement  
Travail de Dimanche et jours fériés  
Travail de nuit

La mise en place de ce service se fera progressivement sur le second semestre de l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la création d'un Service Public Administratif pour la Propreté Urbaine.

Les dépenses seront indexées à un budget annexe, sans autonomie financière.

*Décide :*

*Par 23 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS - Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*2 abstentions, Rosanne POSTEC, Stéphan LHOMME*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

### Délibération n°2021-055

## ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

**Rapporteur : Karine ALSTERS**

### **REFERENCES :**

Circulaires NOR/INT/A/87/000006/C du 08/01/1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29/07/2011.

Lettre du 23/03/2021 de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau central des cultes.

Lettre de la Préfecture du var, du 02/04/2021 de la Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des finances locales.

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent, effectivement, le gardiennage des églises communales.

La commune désigne, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien ; il s'agit non pas d'une présence constante, mais d'une visite régulière de l'église pour en surveiller l'état et rendre compte au Maire des dégâts éventuels.

Le gardien peut être soit le ministre du culte (prêtre affectataire), soit un particulier.

L'indemnité fixée par le conseil municipal ne peut dépasser un taux maximum défini par le ministère de l'intérieur, chaque année.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de l'année précédente.

En conséquence, ce plafond s'élève, pour l'exercice 2021, à 479.86 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas

dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux conservent la possibilité de revaloriser ces indemnités, dans la limite des plafonds susmentionnés, lorsque celle-ci ont été définies en dessous.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, en application de l'article 81 du code général des impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

Dès lors, agent communal résidant sur la commune, sera nommé, par voie d'arrêté, gardien de notre église communale et percevra, à ce titre, une indemnité qui pourrait être fixée à 479.86 € par an.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal, d'acter le principe de nomination d'un agent communal, par voie d'arrêté, en qualité de gardien de notre église communale.

Résidant de la commune, il percevra une indemnité, dont le montant est fixé par circulaire ministérielle, qui correspond à 479.86 € annuel.

*Décide :*

*Par 20 voix pour, dont 6 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS - Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO*

*3 contres, Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*2 abstentions, Isabelle ESPITALIER - Guillaume DJENDJEREDJLAN*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

*Rosanne POSTEC : Au cas où de quoi ? Cela ne se passe pas bien en ce moment ?*

*Karine ALSTERS : Il y a pas mal de travaux par conséquent, l'idée est d'avoir un agent qui puisse être en capacité de pouvoir intervenir ou signaler un problème rapidement.*

#### **Délibération n°2021-056**

### **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES**

**Rapporteur : Karine ALSTERS**

#### **REFERENCES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Commun, en date du 20/05/2021,

Considérant que le personnel du service technique, affecté nouveau service Propreté Urbaine, effectuera, une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'accorder à ces agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0.74 euros.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget annexe du service.

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER – Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL – David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE – Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS – Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO – Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*Et à l'unanimité,*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

*Stephan LHOMME : Cela peut concerner l'ensemble des employés communaux ?*

*Karine ALSTERS : Oui, à la condition que ce soit bien sur les plannings des agents, en fonction des besoins du service et de la collectivité.*

#### **Délibération n°2021-057**

### **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

**Rapporteur : Karine ALSTERS**

#### **REFERENCES :**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30/11/1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30/08/2001 fixant les taux de indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

V l'avis du Comité Technique en date du 20/05/2021

Il est proposé à l'assemblée :



### **BENEFICIAIRES :**

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- aux agents titulaires ou stagiaires
- aux agents contractuels
- aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emploi des :

- Techniciens
- Agent de maîtrise
- Adjoint Technique

### **CONDITIONS D'OCTROI :**

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

### **MONTANT :**

Montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (1<sup>er</sup> juillet 2000 pour la majoration pour travail intensif de la sous-filière médico-sociale) :

Taux : - 0.17 euros par heure

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

Taux : - 0.80 euros par heure,  
- ou 0.90 euros par heure pour la filière médico-sociale **UNIQUEMENT**.

Aucune modulation ne peut être faite.

### **CUMUL :**

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1/ Prends acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- 2/ Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,
- 3/ Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS - Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*Et à l'unanimité,*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

Délibération n°2021-058

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE**

**Rapporteur : Vincent D'AUBREBY**

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certaines personnes d'avoir accès pour des raisons financières mais aussi physiques à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable.

Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonnées sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie, pour l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité.

La commune de Flayosc, souhaite développer sur son territoire une alimentation durable et collective afin de fournir prochainement la restaurant scolaire, mais aussi, le service portage de repas.

Ainsi, avec la labélisation bio de notre maraichage, nous souhaitons élargir ce service aux personnes les plus socialement défavorisées, en proposant des paniers d'alimentation de fruits et légumes.

Pour ce faire, la commune doit dans un premier temps, procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire mais également d'une nouvelle serre.

Considérant le montant total de cet investissement qui s'élèvera à 17 988 € HT.

Le financement de ces acquisitions s'effectuera comme suit :

- coût estimatif H.T : **17 988 €** soit 100 %
- subvention Etat (France Relance) : 14 390 € soit 80 %
- autofinancement : 3 598 € soit 20 %.

Il est à noter que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué, ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération énoncée ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel dudit projet ;
- de solliciter de l'Etat une subvention au titre de l'appel à projet France Relance « Alimentation locale et solidaire » au titre de l'année 2021.

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER - Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL - David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE - Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée*

par Karine ALSTERS - Kérïma WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO - Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Rosanne POSTEC : A un moment, on parle du restaurant scolaire mais aussi des portages de repas. Ça change beaucoup.

Karine ALSTERS : Les portages de repas sont préparés tous les jours. Mais il était important de répondre à l'ensemble des critères du dossier de subvention.

## Délibération n°2021-059

### REVISION A OBJET UNIQUE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### Rapporteur : Pierre PENEL

A la jonction des RD 77 – 557 et 560, carrefour des routes de Flayosc, Salernes, Lorgues et Tourtour, les 300 hectares du Domaine Monte Verdi situés sur les communes de Flayosc et Villecroze, occupent une situation stratégique aux portes du Haut Var Verdon, et à celles de l'agglomération de Draguignan.

Espace charnière entre deux entités, rurales et urbaines, il présente à ce titre pour la Commune de Flayosc, une opportunité de développement certain, ainsi que pour sa zone d'influence à l'échelle de la Dracénie.

Déjà, lors de l'élaboration du POS, puis du PLU, les Treilles ont fait l'objet de différentes hypothèses de développement. Depuis 2017, le scénario retenu dans le PLU prévoit un secteur agritouristique aux Treilles.

De plus, à l'heure où le SCOT de la Dracénie est à nouveau en phase d'élaboration, le moment semble opportun pour réfléchir au devenir de cet espace, en s'appuyant sur les racines du lieu, son histoire et les atouts de son environnement paysager, agricole et écologique :

1. Les atouts liés à son histoire :

- Par une présence agricole aujourd'hui plus que millénaire, dont les traces, avec d'anciens corps de ferme, sièges d'exploitation, des murs en terrasses, restanques, continuent de marquer et de mettre en valeur le paysage ;
- Par la présence des vestiges de l'ancienne commanderie templière dont la chapelle a été restaurée en collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France, et dont la restauration se poursuit sur les anciens bâtiments existants.

2. Les atouts liés à l'activité économique agricole :

- Le potentiel agricole et sylvo- pastoral des Treilles ne demande qu'à poursuivre sa mise en valeur notamment par le développement de la culture Biologique entreprise par le propriétaire-exploitant du Domaine.
- A ce jour plus de 25 hectares sont cultivés (Maraichage, fruitiers, oliviers, vignes, safran et grandes cultures) et 14 ha de nouvelles plantations sont prévues.

3. Les atouts liés à l'environnement paysager et écologique :

- La qualité des entités paysagères qui mettent en scène le passé agricole du domaine de Treilles, les perceptions des espaces naturels et agricoles avec les espaces cultivés (vergers, vignes, oliviers...), présentent des atouts remarquables à préserver et à mettre en valeur dans le respect de la biodiversité des lieux qui ceinture l'espace agricole des Treilles et se caractérise par ses collines boisées et ses vallats.

L'ensemble de ces particularités et de ces atouts confèrent à l'ensemble de ce Domaine un haut potentiel, essentiellement agricole et environnemental.

Pourtant, les projets qui se sont succédés n'ont pas su s'intégrer dans cet environnement de qualité (à titre d'exemples : le poulailler industriel, le projet de golf associé à l'urbanisation de 200 villas sur 216 ha envisagés au POS).

Ainsi, le projet présenté aujourd'hui se fonde sur trois piliers s'accordant avec le PLU de Flayosc :

#### 1- Un volet agricole :

Qui consiste à valoriser les activités existantes et à développer, en fonction des qualités pédologiques des terres du domaine, de leur insertion dans le paysage et le respect de l'environnement, des activités diversifiées allant de la production oléicole à la culture céréalière et fruitière, en passant par la viticulture, la trufficulture ou encore le sylvopastoralisme.

Le programme prévoit l'implantation d'une bergerie qui viendra satisfaire les attentes d'un berger en recherche d'installation. Ce premier volet devra bien évidemment démontrer sa pérennité et demeurer le moteur du développement. Le programme déjà engagé devrait comprendre à terme 147 110 m<sup>2</sup> de nouvelles plantations dont plus de 90 000 m<sup>2</sup> d'oliviers. Les récoltes de raisins et d'oliviers seront acheminées vers une cave à vin et un moulin à huile, qu'il est envisagé d'insérer dans des anciens bâtiments de ferme. Leurs productions seront promotionnées et commercialisées sur le Domaine notamment le restaurant, mais aussi en des points de ventes locaux et régionaux.

#### 2- Le volet agricole sera doublé d'un volet Sylvo-Pastoral :

Celui-ci poursuivra l'exploitation forestière qui bénéficie déjà du label PEFC2 avec un plan de gestion durable coordonnée, qui favorise la revitalisation et la régénération de la forêt grâce à des coupes sélectives, lesquelles participent grandement à la protection contre les incendies du quart nord-ouest du territoire flayoscais. Les espaces forestiers qui couvrent 2/3 du Domaine, soit plus de 200 hectares seront ainsi préservés, entretenus et donc valorisés.

La piste DFCI qui le traverse continuera d'être entretenue par le Département avec la contribution du propriétaire du domaine, dont la protection incendie sera renforcée par les aménagements agricoles existants et projetés, ainsi que par le sylvo-pastoralisme sur ses abords et sur les zones coupe-feu, ou encore le long des chemins et des Routes Départementales n° 77 et 557.

Le pastoralisme principalement ovin, continuera à y être introduit et pérennisé par l'implantation d'une bergerie. Les aménagements, l'entretien et la gestion des espaces agricoles et forestiers ne pourront ainsi, que renforcer la sécurité des biens et des personnes.

#### 3- Le volet touristique :

Le projet d'hébergement touristique prévu dans le PLU de Flayosc en 2017 a, depuis, mûri, et les enjeux ont été retravaillés afin de correspondre à l'objectif communal inscrit dans le PLU : « *développer un projet touristique et culturel à haute valeur environnementale dans le secteur des Treilles* » (PADD orientation 2.3).

Ce nouveau projet se concentre désormais sur environ seulement 5 hectares, soit 1,5 % du domaine de Treilles, sans impacter les espaces forestiers « zone naturelle » au PLU. L'objectif étant de rationaliser l'espace, de limiter l'artificialisation des sols, et de conserver l'ambiance paysagère rurale existante.

A cette fin, les futures constructions s'implanteront autour des bâtiments existants, lesquels seront réhabilités et conserveront leur vocation de bâtiments agricoles. Les futures constructions concerneront une vingtaine d'hébergements touristiques d'environ 30m<sup>2</sup> de surface chacun, une salle de sport et une salle dédiée à l'événementiel et à la restauration.

L'architecture proposée pour les hébergements s'effectuera sans fondation, ni dalle béton, mais sur structures autoportantes : chaque hébergement s'intégrera dans l'environnement, telle une cabane dans les arbres.

L'architecture de la salle des mariages s'inspirera des orangeries traditionnelles, de façon à profiter au mieux de l'éclairage naturel et d'offrir aux convives un panorama ouvert sur les paysages collinaires flayoscais.

La salle de sports s'adaptera à la topographie existante et sera donc semi enterrée pourra accueillir du stationnement ou un jeu de boules en toiture et sera construit sur le futur bassin de récupération de eaux pluviales et traités, réutilisées pour l'arrosage.

Ce projet agri-touristique est actuellement en cours d'études, afin de positionner au mieux le futur secteur constructible au regard des enjeux écologiques et des risques naturels (ruissellement, incendie...).

Le périmètre final qui sera retenu devra être compatible avec le PLU et consommer le moins d'espace possible.

Aujourd'hui, les espaces prévus pour l'implantation des bâtiments sont classés en zone agricole, mais ne sont pas cultivés. Pour permettre leur implantation, de la façon la plus raisonnée possible, un zonage spécifique autorisant une constructibilité limitée doit être créé.

Dans la mesure où il s'agit uniquement de réduire une zone agricole afin de traduire réglementairement une orientation prévue au PADD, et conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, la procédure à engager pour adapter le PLU est dite « révision à objet unique ».

Par conséquent, il est proposé d'engager, conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, la révision à objet unique du PLU dont le seul objectif est le déclassement d'une zone agricole en vue de permettre le projet agritouristique des Treilles prévu au PADD.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 relatif à la procédure de révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les articles L103-2 du code de l'urbanisme qui disposent entre autre que toute révision de Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet durant toute la durée du projet d'une concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées ;

**Vu** la délibération du 19/10/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du 15/05/2018 approuvant la modification n°1 simplifiée ;

**Vu** la délibération du 10/10/2019 approuvant la modification n°2 de droit commun ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme de Flayosc en vue d'autoriser un projet agritouristique aux Treilles ;

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prescrire la révision à objet unique du PLU en vigueur dans le respect de l'objectif énoncé ci-dessus ;
  
- de définir les modalités de concertation suivantes :
  - la mise en place d'un livre blanc accessible au public,
  - des informations publiées dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune,
  
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;
  
- de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est à noter que :

- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice 2021 ;
  
- seront associés à la révision à objet unique du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, l'Etat, la Région, le Département, l'agglomération DPVA, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, et également l'institut national des appellations d'origine (INAO), le centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;

- seront consultés à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ; les communes limitrophes ;
- le dossier sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'éligibilité ou non de la procédure à évaluation environnementale ;
- la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :
  - au Préfet du Var,
  - au Président du Conseil Régional PACA,
  - au Président du Conseil Départemental du Var,
  - au Président de l'agglomération DPVA,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
  - au Président de la Chambre des Métiers du Var,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
  - au centre régional de la propriété forestière,
  - à l'institut des appellations d'origine contrôlée,
  - aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER – Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL – David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE – Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS – Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO – Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*Et à l'unanimité,*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

*Agnès NEVEU : J'imagine que cette modification du PLU a un coût.*

*Gaëla CAM (Bureau d'études BEGEAT) : Le choix a été fait de partager le coût comme suit : Volet administratif la commune, montage technique le propriétaire.*

*Karine ALSTERS : Le montant est d'environ 5000€.*

*Stephan LHOMME : Ce projet va-t-il apporter quelque chose aux Flayoscais notamment en termes d'emplois ?*

*Brice COURTADE : A terme et en saison, 10 personnes. Le bassin d'emploi se fera autour de Flayosc, Tourtour... Actuellement en saison, l'on reçoit 14 personnes. Ces personnes sortent et vont consommer sur Flayosc, sur Tourtour. Nous sommes notés 9.6 sur les réseaux spécialisés. Nous sommes recommandés. Nous portons un peu de Flayosc dans le monde entier.*

*Karine ALSTERS : A choisir entre un golf, qui aurait été consommateur d'eau et ce projet, il n'y a pas photo. On est dans le respect de l'environnement et le respect du patrimoine.*

**Délibération n°2021-060**

**TARIFS SEJOURS JEUNES**

**Rapporteur : Anne-Sophie BASTIEN**

Nos jeunes sont les forces vives de demain et c'est dès aujourd'hui que nous souhaitons les intégrer dans le développement du territoire et plus particulièrement de Flayosc. Nous souhaitons leur offrir une offre d'animation de qualité, basée sur le sport et ses valeurs de partage, de dépassement de soi et d'entraide.

Dans le cadre du développement de ces activités jeunesse, la commune organise deux séjours cet été pour les 11-17 ans. Du 5 au 9 juillet, un séjour actif à Serre Chevalier pour quinze jeunes. Du 23 au 27 août, un séjour montagne et eau près du lac de Serre Ponçon et de la ville d'Embrun pour quinze jeunes. Deux séjours sportifs, avec des randonnées, de l'escalade, du rafting, du paddle, des visites, des baignades et bien d'autres activités.

Le coût des deux séjours (hors transport) est de 11430 €, ce qui comprend :  
-les activités encadrées par des moniteurs diplômés  
-l'hébergement et la pension complète

Ces séjours ouvrent droit à la prestation CAF « Accueils de Loisirs », lorsque la tarification est aussi soumise au respect des règles d'accessibilité et de modulations en fonction des revenus de la famille. De plus, dans le cadre d'une politique jeunesse qui souhaite permettre à tous les jeunes de pouvoir bénéficier de sorties et de séjours, un tarif fixé en fonction des revenus du foyer nous semble adapté.

C'est dans ces conditions qu'une tarification en fonction du quotient familial va être appliquée. La proposition tarifaire est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif Appliqué pour 5 Jours et 4 Nuits
A	0 à 350	30 €
B	351 à 500	50 €
C	501 à 800	100 €
D	801 à 1000	150 €
E	1001 à 1300	200 €
F	1301 à 1600	250 €
G	+ de 1601	300 €

Par conséquent, il est proposé au présent conseil municipal de valider la grille tarifaire pour les séjours jeunesse de l'été 2021.

*Par 25 voix pour, dont 7 procurations Pierre PENEL représenté par Alain HUMPFER – Mattéo LA SALA représenté par Gilles VIDAL – David ESTELLON représenté par Nadège DASSONVILLE – Anne-Sophie BASTIEN représentée par Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND représentée par Karine ALSTERS – Kérima WEIJERS représentée par Éliane CHINELLATO – Claude DEUCHST représenté par Agnès NEVEU*

*Et à l'unanimité,*

*DECIDE d'adopter cette délibération*

*Isabelle ESPITALIER : Par rapport aux 15 jeunes, ce sont les 15 premiers inscrits ?*

*Angélique SAROCCHI : Oui, cela sera un peu ça. Dans un premier temps, ils ne pourront pas s'inscrire aux deux séjours. En revanche, si il n'y a que 10 enfants inscrits, nous ne payerons que pour 10.*

Fait à Flayosc, le 26 mai 2021

La  
Secrétaire,  
Guillaume DJENDJEREDJIAN